

Communiqué de l'association OSONS !

Pollution à Saint-Malo : match à distance entre justice et administration ?

À Saint-Malo, le début d'été a été marqué par l'ordonnance du tribunal décidant de la réalisation d'une expertise judiciaire pour évaluer la conformité des installations de la Timac, usine de fabrication d'engrais du groupe Roullier, les troubles de voisinage et les risques sur la santé des personnes liées aux rejets atmosphériques. Douze plaignants et l'association OSONS ! ont été entendus par la justice.

C'est un progrès par rapport aux années précédentes durant lesquelles l'administration préfectorale et les collectivités ont tenu secret les arrêtés préfectoraux demandant à l'entreprise de se mettre aux normes. Secret par crainte que la population ne demande des comptes sur les 160 tonnes d'ammoniac rejetées au-dessus de Saint-Malo et la composition exacte des rejets ?

Malgré la décision de justice, il semble que l'administration n'ait pas désarmé et qu'elle continue d'ignorer les malouin.es qui donnent l'alerte sur cette question. Le 30 juin dernier, deux jours avant la décision du juge de Saint-Malo, Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine a opportunément créé une commission de suivi des sites de la Timac. Depuis quelques jours (3/09/2020) la composition de cette commission est connue.

« Quand on veut enterrer une décision, on crée une commission. » (Clemenceau, 1841/1929).

Pour la préfecture, rien ne change et personne ne s'étonnera de la composition très politique de cette commission. L'association OSONS ! en est exclue. En revanche, elle comprend l'essentiel des administrations et des élus, muets pour les plus prudents, pendant des années sur les émanations de la Timac.

Mais OSONS ! n'est pas la seule « indésirable ». Les citoyen.nes qui ont saisi le tribunal sont également exclus de cette commission. Dans ce cas, quels sont les critères retenus par l'administration préfectorale pour composer la commission prévue par la loi pour améliorer l'information publique, le courage, la transparence ?

OSONS ! a écrit à la Préfète et saisi la Ministre de la transition écologique sur ce sujet. La loi n'a pas prévu qu'une catégorie de citoyen.nes serait « indésirable » dans les commissions de suivi de site et les représentants d'un État démocratique n'ont pas à éliminer les voix qui ne leur plaisent pas. C'est exactement ce type de pratique que les plaignants et OSONS ! ont réussi à contourner en obtenant une expertise judiciaire destinée à éclairer le juge.

L'association donne prochainement rendez-vous aux malouin.es dans des ateliers publics sur la qualité de l'air pour permettre à ceux qui le souhaitent de suivre cette affaire.